

## Les collégiales royales, ducales et comtales : des institutions de fonctionnaires ?

Anne Massoni  
CRIHAM - Université de Limoges

Dans la thématique des chanoines au service de l'État, il est naturel de penser en premier lieu aux chapitres des cathédrales qui ont permis aux chanoines serviteurs de déployer les plus belles carrières ecclésiastiques. Beaucoup de ces personnages cependant, quelquefois les mêmes d'ailleurs, ont été au service du prince, tout en étant détenteurs d'un canonicat dans les chapitres collégiaux. Certains chapitres de collégiales ont même d'emblée été conçus par leurs fondateurs comme réservoir de serviteurs de leur administration, autant que comme lieu de célébration mémorielle de leur lignage. Le roi de France ne s'est à cet égard pas comporté différemment des ducs et des comtes, voire des seigneurs de plus petite envergure. On ne fera pourtant entrer dans le sujet que les détenteurs de principautés pour que la notion de service de l'État renvoie à un degré relativement élevé d'autorité et à une vraie capacité de créer un appareil administratif.

Les initiateurs de ces fondations religieuses, conçues comme un moyen commode de recruter et de rétribuer des serviteurs, sont les comtes de Flandre qui créent dès les années 900 d'importants chapitres séculiers, richement dotés, dont certains membres sont employés comme administrateurs des domaines comtaux et clercs de la chancellerie<sup>1</sup>. Treize églises aussi importantes que Gand, Furnes, Bruges ou Lille voient le jour entre 911 et 1073, tous chapitres activement recherchés par les chanoines du XIV<sup>e</sup> siècle, à l'heure des collations pontificales, quand ils n'ont pas été touchés entre-temps par la régularisation de leur communauté. Les comtes sont imités par leurs voisins comtes de Hainaut dès le X<sup>e</sup> siècle ou encore par leurs vassaux (Béthune, Lens, Saint-Pol).

Au XI<sup>e</sup> siècle, le roi de France en fait autant dans son domaine entre Senlis, Paris et Orléans, ainsi à Paris, Melun, Etampes, Mantes et Poissy<sup>2</sup>, en même temps que les comtes d'Anjou, de Blois, de Vermandois dans les régions voisines du domaine royal, à une échelle plus modeste que celle des puissants comtes de Flandre mais en fondant de même plusieurs chapitres dans la capitale de la principauté et dans quelques localités secondaires. En agrandissant le domaine, le roi adopte la posture de l'héritier du fondateur, détenteur des prébendes, souvent ancien « abbé laïque », et il privilégie progressivement quelques églises dont les chapitres seront peuplés d'agents royaux : Saint-Aignan d'Orléans dès le XII<sup>e</sup> siècle, Saint-Frambaud de Senlis, Saint-Quentin de Saint-Quentin-en-Vermandois puis Saint-Martin de Tours, qualifiées de « collégiales royales » à la fin du Moyen Âge. Au fur et à mesure que les principautés naissent ou se consolident, le phénomène se poursuit, le dynamisme de certains lignages étant quelquefois remarquable : comtes de Champagne dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, comtes de Bar aussi, par exemple, avec six fondations en un peu plus de trois siècles, dont deux à Bar-le-Duc.

La fin du Moyen Âge s'illustre par la fondation d'institutions directement liées au service de leurs prestigieux fondateurs et étroitement soumises à leur autorité, les Saintes-Chapelles dont les membres n'ont pas même droit au titre de chanoines. C'est à Paris que Louis IX, tel Charlemagne à Aix en son temps, créa dans les années 1240 un chapitre de serviteurs royaux à côté du Palais. Ses descendants ou les heureux possesseurs de reliques insignes imitèrent son geste dans les siècles suivants : le roi Charles V à Vincennes en 1379, le duc Jean de Berry à Bourges en 1392, la duchesse Yolande de Savoie à Chambéry en 1467, le duc de Bourbon, Pierre de Beaujeu et son épouse Anne de France, à Riom en 1489, de même pour le duc de Bourgogne à Notre-Dame-Saint-Jean de Dijon à partir du XV<sup>e</sup> siècle.

À la grande différence des chapitres cathédraux, les prébendes de ces chapitres de

---

1 B. MELINS, « L'ordre canonial dans le comté de Flandre depuis l'époque mérovingienne jusqu'à 1155. Typologie, chronologie et constantes de fondations et de réforme », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 97/1 (2002), p. 5-58.

2 J.-F. LEMARIGNIER, « Aspects politiques des fondations de collégiales dans le royaume de France au XI<sup>e</sup> siècle », in *La vita comune del clero nei secoli XI e XII. Atti della Settimana di studio : Mendola, settembre 1959*, Milan, Società editrice vita e pensiero, 1962, vol. 1, p. 19-40 et la discussion qui suit, p. 42-43.

collégiales sont le plus souvent, tout ou partie, à la présentation voire à la collation *pleno jure* du roi, du duc, du comte qui les a fondés, meilleur moyen d'en contrôler le recrutement. En témoigne l'expression employée par les doyens de Saint-Martin de Tours et de Saint-Aignan d'Orléans qui disent tenir leur décanat en « fief et hommage » du roi de France<sup>3</sup>. Tous ces chanoines ne sont pas serviteurs de l'État royal ou princier, loin s'en faut, mais les titulaires des dignités de ces chapitres sont très souvent investis de fonctions administratives : doyen, prévôt ou trésorier dans le cas des Saintes-Chapelles. L'étude menée par Q. Griffiths<sup>4</sup> sur les chanoines de Saint-Martin de Tours, Saint-Aignan d'Orléans et Saint-Frambaud de Senlis au service du roi entre Louis IX et Charles IV, montre qu'une partie du personnel de ces chapitres a prioritairement, même par rapport aux chapitres cathédraux, fourni les cadres ecclésiastiques de l'administration centrale, à la chancellerie et au Parlement, principalement. En sens inverse, les agents royaux sont récompensés de leur service par l'octroi d'une prébende dans l'une de ces institutions, avant d'accéder pour quelques-uns à la dignité épiscopale. Pour être en mesure de d'étendre cette étude à l'ensemble des chanoines de collégiales qui furent artisans de la construction de l'État à la fin du Moyen Âge, il faudrait pouvoir disposer d'une prosopographie identique à celle bâtie pour les cathédrales grâce aux *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, mais c'est un chantier qui reste à ouvrir.

---

3 Q. GRIFFITHS, « Les gens du roi de la collégiale de Saint-Aignan d'Orléans », *Revue Mabillon*, 61 (1988), p. 447-470.

4 Q. GRIFFITHS, « Les collégiales royales et leurs clercs sous le gouvernement capétien », *Francia*, 18/1 (1991), p. 93-110.